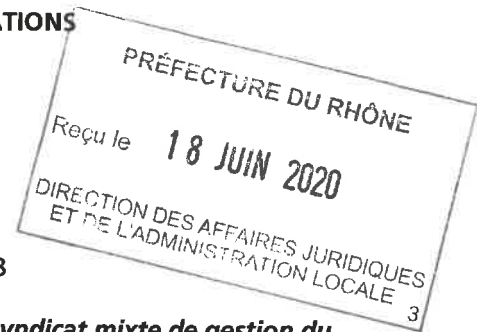


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 6 mai 2020**

Convocation adressée le 27 avril 2020
Compte rendu affiché le 20 mai 2020
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8



L'an deux mille vingt, le six du mois de mai, à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 27 avril 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz et par vidéo conférence, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents physiquement : Loïc GRABER, Béatrice GAILLIOUT, Luc LAFOND
Présents vidéo conférence : Inès DE LAVERNEE, Joëlle SANGOUARD, Loïc CHABRIER
Absents : Guy CORAZZOL, Blandine REYNAUD
Absents excusés : Corinne IEHL, Myriam PICOT, Jérôme MALESKI, Thomas RUDIGOZ
Procuration : Myriam PICOT à Loïc CHABRIER
Thomas RUDIGOZ à Loïc GRABER
Jérôme MALESKI à Loïc GRABER

Secrétaire : Béatrice GAILLIOUT

**Mesures correctrices relatives à la crise sanitaire du printemps 2020 :
Période de confinement**

Rapporteur : Loïc GRABER

A l'occasion de la période de confinement, différentes mesures protectrices du personnel du Conservatoire et en vue de la reprise d'activité ont été adoptées.

Ce présent rapport, rétro-actif, vise à régulariser certaines de ces mesures.

1. La situation administrative des personnels durant la période de confinement

L'ensemble des personnels, indépendamment de leur statut, sont positionnés dans deux situations distinctes :

- Télétravail
- Autorisation spéciale d'absence

2. Maintien de la rémunération et éléments accessoires

Par souhait de protection de ces personnels, indépendamment de la situation retenue durant le confinement, le régime indemnitaire des agents a été intégralement maintenu, incluant ceux positionnés en autorisation spéciale d'absence (contractuels et titulaires).

Dans le même esprit, les titres restaurant et jours de Récupération de Temps de Travail ont été maintenus pour les agents en autorisation spéciale d'absence (non application de la règle de l'absence de service fait, à titre exceptionnel).

* * *

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la dérogation exceptionnelle à la règle du service fait,

Vu l'information communiquée au Comité technique du 6 mai 2020,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** ces différentes mesures visant le personnel du Conservatoire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER